

## J'accède, tu accèdes, ils accèdent aussi...

### Mise aux normes « Accessibilité » des Etablissements Recevant du Public.

Vous gérez un établissement qui reçoit du public (commerce, bar, restaurant, bureau, entreprise...).

Vous devez envoyer votre dossier d'accessibilité, au plus tard le 27 septembre 2015.

Sont concernés :

- Les établissements non accessibles au 27 septembre 2015 : pensez à adresser un dossier de travaux ou un dossier de demande d'approbation.
- Les établissements dont l'accessibilité est prévue au 27 septembre 2015 : adressez un dossier d'Agenda D'Accessibilité Programmé simplifié.
- Les établissements accessibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 : fournir une attestation sur l'honneur pour les ERP (\*) de 5<sup>ème</sup> catégorie ou une attestation d'accessibilité et ses justificatifs pour les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie.

(\*) ERP : établissements recevant du public.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
(rubrique accessibilité)